

	<p>FICHE CONFIDENTIELLE DE SANTE (Obligatoire) POUR LES ENTRANTS DANS L'ETABLISSEMENT</p>	<p>PHOTO</p>
---	--	--------------

TOUTE MODIFICATION CONCERNANT CETTE FICHE DEVRA ETRE SIGNALEE AU SERVICE INFIRMIERIE

NOM : Prénom :

Né(e) le : / / A :

Adresse :
.....
.....

CLASSE : INTERNE EXTERNE

STATUT	TEL DOMICILE	TEL PRO	TEL PORTABLE
PERE			
MERE			
ELEVE			

En cas d'urgence, il est important que l'on puisse vous joindre, n'oubliez pas de signaler les changements.

Nom et adresse du dernier établissement fréquenté :	
Nom, prénom et profession du père :	
Nom, prénom et profession de la mère :	
Situation matrimoniale des parents :	
Prénom et âge des frères et sœurs :	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

IMPORTANT : En cas de problème médical particulier, prenez contact directement avec l'infirmière dès la rentrée scolaire. Il est important de transmettre les nouvelles informations médicales ou confidentielles survenant pendant l'année au service médical.

- Votre enfant a-t-il subi une intervention chirurgicale ? OUI NON
- Si oui, laquelle ?
- A-t-il/elle un régime alimentaire particulier ?
.....
- A-t-il/elle des allergies ?
.....
- Suit-il/elle un traitement au long cours ?
.....

Selon le règlement intérieur du lycée, **il est interdit aux élèves d'avoir des médicaments en leur possession**. Toutefois, si l'état de santé de votre enfant le nécessite, il peut être autorisé à gérer son traitement. Vous devrez alors compléter et signer une autorisation d'auto administration et la remettre à l'infirmière, accompagnée de l'ordonnance correspondante.

Important : Un médicament est personnel, l'élève ne doit pas en fournir à ses camarades.

- **Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant :**
.....
.....
- **Merci de noter tous les renseignements qui pourraient être utiles à l'infirmière** (malaises, épilepsie, diabète, appareils auditifs, corset, séquelles d'accidents, suivi psychologique, dyslexie, hospitalisations, ...) :
.....
.....
- **L'élève a-t-il/elle bénéficié au collège d'aménagements (PAI, PPRE, PAP, PPS) lors de sa scolarité ou pour le DNB (Brevet) ?** OUI NON
- **SI OUI, lequel : (à ramener à l'inscription ou à la rentrée)**
.....
.....

Rappel : Ces aménagements sont à la demande de la famille et ne sont pas systématiquement renouvelés.

VACCINATIONS

La vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) est **OBLIGATOIRE**. Le dernier rappel a lieu entre 11 et 13 ans (les prochains à 25, 45 et 65 ans puis tous les 10 ans)

DATE DU DERNIER RAPPEL DTP :

Pour les élèves en filière professionnelle, âgés de 15 à 18 ans, une visite médicale d'aptitude est **OBLIGATOIRE** afin d'obtenir l'autorisation de l'Inspection du Travail dans le cadre de la formation professionnelle, les vaccins DTP devront être obligatoirement à jour. Cette visite est **OBLIGATOIRE** pour partir en stage et pour les travaux effectués en ateliers.

Par ailleurs, le Ministère de la Santé **recommande fortement** que toutes les personnes nées après 1980 reçoivent deux injections du **vaccin contre les Oreillons, la Rougeole et la Rubéole (ROR)**.

DATE du VACCIN ROR :

Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, faire vacciner votre enfant dès maintenant sauf contre-indication et **faire parvenir une photocopie nominative** du vaccin mis à jour.

DISPENSE D'EPS

Votre médecin remplira un certificat médical d'aptitude partielle ou d'inaptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive. Ce document peut vous être remis par l'infirmière ou par les professeurs d'EPS. **Les élèves dispensés assistent au cours d'EPS sauf cas très particuliers.**

Des activités aménagées (tir à l'arc, musculation, ...) peuvent être prévues dans certains cas.

URGENCES

En cas d'urgence, votre enfant peut être orienté par le SAMU et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. Vous serez immédiatement prévenus par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Si l'état de votre enfant ne justifie pas un transport d'urgence par les services de secours et que vous êtes dans l'impossibilité de venir le récupérer, les frais d'intervention d'une ambulance vers un hôpital ou un cabinet de radiologie ou autre seront à votre charge.

L'infirmière (ou les CPE) peut prévoir un retour à domicile. Un élève mineur ne pourra quitter l'établissement sans que l'un de ses parents ne vienne le récupérer. Il ne peut les appeler lui-même pour un retour sans passer par l'infirmière ou la vie scolaire.

Date :

Signature des parents

Signature de l'élève